

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à Michel SALVI  
Mme Nicole JOULIA à Philippe DALBON  
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA  
Mme Antoinette PALMER à M. Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : M. Thierry GALIFOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 18 mai 2018	Vendredi 18 mai 2018	Lundi 28 mai 2018

**1- Création d'un comité technique au sein de la collectivité**

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique pour l'ensemble des agents de la collectivité du Cheylas,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont de 79 agents,

Considérant qu'en conséquence le nombre d'agents est supérieur à 50,

Il est proposé au conseil municipal de valider la création d'un comité technique pour les agents de la collectivité.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** la création d'un comité technique pour les agents de la collectivité,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette création.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

